



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS MÉRIDIEEN

Écoles maternelles et élémentaires
Sciez-sur-Léman — Anthy-sur-Léman — Margencel

1. L'essentiel à retenir

Le temps méridien se déroule entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles situées sur le territoire du SISAM.

Deux Délégations de Service Public (DSP) et des marchés publics distinctes couvrent ce temps. Aussi il faut distinguer : le temps de surveillance, le temps d'animation, le service, le nettoyage et la fourniture des repas.

La surveillance générale relève du SISAM dans le cadre de la DSP Enfance et jeunesse du SISAM, avec mise à disposition d'agents communaux et/ou ATSEM des trois communes.

L'animation proposée aux enfants d'élémentaire relève du Foyer culturel de Sciez dans le cadre de la DSP Enfance et jeunesse du SISAM.

Le service matériel du repas et le nettoyage des lieux est organisé différemment selon les sites et ne relève pas du SISAM et de cette Délégation de Service Public.

Le présent règlement fixe des règles communes, distingue clairement le rôle de chaque intervenant et formalise une organisation pensée pour le bien-être des enfants comme des agents.

Ce temps constitue un temps éducatif à part entière, intégré au Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Le SISAM veille à ce qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles, dans un climat calme et sécurisant.

Mission	Responsable	À retenir
Surveillance maternelle	SISAM, avec agents communaux et/ou ATSEM mis à disposition par les communes	Aucune animation confiée au Foyer culturel au titre de la DSP
Surveillance élémentaire	SISAM, avec agents communaux et/ou ATSEM mis à disposition par les communes	À distinguer de l'animation
Animation élémentaire	Foyer culturel de Sciez	Intervention sur les trois communes dans le cadre de la DSP du SISAM
Service repas à Sciez + Débarrassage /nettoyage	Foyer culturel de Sciez	Écoles des Buclines et des Petits Crêts, dans le cadre de la DSP Ville de Sciez
Service repas à Anthy+ Débarrassage /nettoyage	Commune d'Anthy-sur-Léman	Agents de la commune
Service repas à Margencel+ Débarrassage /nettoyage	Commune de Margencel	Agents de la commune

2. Cartographie des responsabilités

Acteur	Ce qu'il fait	Limites
SISAM	Autorité organisatrice intercommunale du temps méridien ; pilote la surveillance des enfants de maternelle et d'élémentaire via les agents et ou ATSEM mis à disposition ; suivi de la DSP animation.	Ne gère pas hiérarchiquement les agents communaux ; ne se substitue pas aux communes pour les locaux.
Foyer culturel de Sciez	Anime le temps méridien des enfants d'élémentaire sur les trois communes dans le cadre de la DSP du SISAM ; assure le service matériel des repas et le nettoyage des lieux à Sciez dans le cadre de la DSP Ville de Sciez.	N'intervient pas en animation auprès des maternelles ; n'assure pas le service repas à Anthy ni à Margencel.
Ville de Sciez	Porte la DSP de restauration/service avec le Foyer culturel de Sciez pour les écoles des Buclines et des Petits Crêts ; conserve ses compétences sur les locaux communaux.	La DSP de service repas de Sciez ne s'étend pas aux écoles d'Anthy-sur-Léman et de Margencel.
Commune d'Anthy-sur-Léman	Met en œuvre le service matériel du repas et le nettoyage des lieux par ses agents ; met à disposition du SISAM des agents et ou ATSEM pour le temps méridien selon les conventions applicables ; gère ses locaux.	Ne pilote pas la DSP d'animation confiée au Foyer culturel.
Commune de Margencel	Met en œuvre le service matériel du repas et le nettoyage des lieux par ses agents ; met à disposition du SISAM des agents et ou ATSEM pour le temps méridien selon les conventions applicables ; gère ses locaux.	Ne pilote pas la DSP d'animation confiée au Foyer culturel.
Référent de site	Agent de la collectivité mis à disposition du SISAM ; assure la coordination opérationnelle sur site, remonte les incidents, difficultés et informations	N'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les agents relevant d'un autre employeur ; ne se substitue pas aux

Acteur	Ce qu'il fait	Limites
	utiles, et facilite le lien en temps réel avec le SISAM et les partenaires présents.	compétences propres du SISAM, des communes, des écoles ou du Foyer culturel de Sciez.
Écoles	Partenaire des collectivités, les écoles transmettent les informations nécessaires à la sécurité des enfants, notamment pour les PAI et les situations particulières au SISAM.	Le temps méridien n'est pas un temps scolaire et n'est pas placé sous la responsabilité de l'Éducation nationale.

3. Règlement intérieur

Article 1 — Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables au temps méridien dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

Il précise la répartition des compétences entre le SISAM, le Foyer culturel de Sciez, la Ville de Sciez, d'Anthy-sur-Léman et de Margencel, les écoles, les familles et les personnels intervenant sur le temps méridien.

Il est issu d'un travail mené en collaboration et en partenariat avec les communes membres, les écoles et le Foyer culturel de Sciez, afin de clarifier les rôles de chacun, de sécuriser l'organisation quotidienne et de garantir un temps méridien cohérent, apaisé et pensé dans l'intérêt des enfants et des agents.

Article 2 — Cadre contractuel : deux DSP et des marchés publics communaux

Le temps méridien est organisé dans un cadre associant deux délégations de service public et des conventions de mise à disposition ou d'organisation.

- La première DSP, portée par le SISAM, rayonne sur les trois communes. Elle fait intervenir le Foyer culturel de Sciez pour l'animation du temps méridien auprès des enfants d'élémentaire.
- Dans ce même cadre intercommunal, le SISAM assure la surveillance générale des enfants de maternelle et d'élémentaire par la mise à disposition d'agents communaux et/ou ATSEM des trois communes, selon les conventions applicables.
- Une seconde DSP est conclue entre la Ville de Sciez et le Foyer culturel de Sciez. Elle concerne la fourniture des repas, le service auprès des enfants et le débarrassage sur les écoles de Sciez : Buclines et Petits Crêts.
- À Anthy-sur-Léman et à Margencel, le service auprès des enfants et le débarrassage des tables sont mis en œuvre par les agents de la commune d'Anthy-sur-Léman.
- Des marchés publics pour la fourniture des repas sont en place à Anthy avec Milles et un repas et à Margencel avec le Foyer culturel de Sciez.

À ne pas confondre

La surveillance, l'animation et le service matériel du repas sont trois missions distinctes. Elles peuvent se dérouler au même moment, mais elles ne relèvent pas toujours du même acteur.

Les agents communaux et/ou ATSEM affectés à la surveillance et à l'accompagnement des enfants ne sont pas chargés du service matériel du repas ni du débarrassage des tables. Ces missions relèvent des agents en charge du service, selon l'organisation applicable sur chaque site.

Article 3 — Définition du temps méridien

Le temps méridien correspond à la période comprise entre la fin de la classe du matin et la reprise de la classe de l'après-midi. Il comprend notamment la prise en charge des enfants, le pointage, le repas, la surveillance, les temps calmes et, pour les élémentaires, les animations confiées au Foyer culturel.

Article 4 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux enfants fréquentant le temps méridien dans les écoles concernées des trois communes. Il s'applique aux enfants de maternelle et d'élémentaire, avec une distinction de selon l'âge des enfants et le site fréquenté.

Article 5 — Enfants de maternelle

Pour les enfants de maternelle, le Foyer culturel de Sciez n'intervient pas.

La surveillance des enfants de maternelle relève du SISAM. Elle est organisée au moyen des agents communaux et/ou ATSEM mis à disposition par les communes, dans les conditions prévues par les conventions applicables.

Leur rôle comprend les missions suivantes :

- La surveillance des enfants ;
- L'accompagnement au repas ;
- L'aide à l'hygiène et au passage aux sanitaires ;
- La prise en compte du rythme de l'enfant ;
- La mise en place d'un temps calme adapté ;
- La sécurité physique, morale et affective ;
- La transmission des informations utiles aux familles, à l'école ou au SISAM.

Le service matériel du repas des enfants de maternelle dépend du site : Foyer culturel de Sciez sur les écoles des Buclines et des Petits Crêts ; agents communaux à Anthy-sur-Léman et Margencel.

Article 6 — Enfants d'élémentaire

Pour les enfants d'élémentaire, le temps méridien comprend la surveillance, le repas et un temps d'animation.

La surveillance des enfants d'élémentaire relève du SISAM, par la mise à disposition d'agents communaux e/ ou d'ATSEM des trois communes, selon les conventions applicables.

L'animation du temps méridien des enfants d'élémentaire est confiée au Foyer culturel de Sciez dans le cadre de la DSP portée par le SISAM. Les personnels du Foyer culturel organisent et animent les temps d'activités, de détente ou de jeux encadrés adaptés à l'âge des enfants.

Le service matériel du repas des enfants d'élémentaire dépend du site : Foyer culturel de Sciez sur les écoles des Buclines et des Petits Crêts ; agents communaux à Anthy-sur-Léman et Margencel.

Article 7 — Compétences du SISAM

Le SISAM est l'autorité organisatrice du temps méridien sur le périmètre intercommunal. Il assure la surveillance et l'animation de ce temps méridien.

Il s'agit pour le SISAM de :

- Définir les règles générales du temps méridien ;
- Adopter et modifier le présent règlement intérieur ;
- Organiser la surveillance des enfants de maternelle et d'élémentaire par les agents communaux mis à disposition ;
- Contrôler l'exécution de la DSP d'animation confiée au Foyer culturel ;
- Veiller à l'égalité de traitement des familles et des enfants ;
- Suivre les incidents importants ;
- S'appuyer sur les référents de site pour la transmission des informations opérationnelles et le suivi des situations particulières ;
- Décider des mesures importantes, notamment les exclusions temporaires ou définitives ;

- Organiser les échanges nécessaires avec le Foyer culturel, les communes, les écoles et les agences intérimaires si besoin.

Article 8 — Compétences du Foyer culturel de Sciez

Le Foyer culturel de Sciez intervient dans deux cadres distincts.

- Au titre de la DSP du SISAM : animation du temps méridien des enfants d'élémentaire sur les trois communes.
- Au titre de la DSP conclue avec la Ville de Sciez : fourniture des repas, service auprès des enfants et débarrassage des tables sur les écoles des Buclines et des Petits Crêts.

Le Foyer culturel de Sciez n'intervient pas au titre de l'animation auprès des enfants de maternelle. Il n'assure pas le service matériel du repas à Anthy-sur-Léman ni à Margencel. Il fournit les repas de la commune de Margencel.

Le Foyer culturel de Sciez s'engage à faire remonter au référent de site et au SISAM, selon les procédures définies, tout incident survenu sur le temps méridien.

Article 9 — Compétences de la Ville de Sciez

La Ville de Sciez est compétente pour la DSP relative à la fourniture des repas, au service auprès des enfants et au débarrassage des tables, confiée au Foyer culturel de Sciez pour les écoles des Buclines et des Petits Crêts.

Elle conserve ses compétences propres concernant les locaux communaux, leur entretien, leur maintenance, leur sécurité, les équipements et les travaux nécessaires.

Elle participe également à l'organisation du temps méridien par la mise à disposition des agents et ou ATSEM, dans les conditions prévues par les conventions applicables.

Article 10 — Compétences des communes d'Anthy-sur-Léman et de Margencel

Les communes d'Anthy-sur-Léman et de Margencel assurent le service matériel du repas sur leurs écoles respectives par leurs agents communaux.

- Service auprès des enfants ;
- Aide au bon déroulement matériel du repas ;
- Débarrassage des tables selon l'organisation communale ;
- Nettoyage et remise en état des espaces de restauration ;
- Gestion des locaux, équipements, entretien, sécurité et maintenance.

Elles participent également à l'organisation du temps méridien par la mise à disposition des agents communaux et/ou ATSEM, dans les conditions prévues par les conventions applicables.

Article 11 — Agents communaux et/ou ATSEM mis à disposition

Les agents mis à disposition par les communes interviennent pour la surveillance des enfants de maternelle et d'élémentaire dans le cadre du temps méridien organisé par le SISAM.

Ils demeurent placés sous l'autorité hiérarchique de leur commune employeur. Pendant le temps méridien, ils respectent l'organisation fonctionnelle définie pour le service, les consignes de sécurité et les procédures prévues par le présent règlement.

Cette intervention s'inscrit dans des missions de surveillance, d'accompagnement des enfants et de continuité éducative. Elle ne se confond pas avec le service matériel du repas, le débarrassage ou le nettoyage des tables, qui relèvent des agents chargés du service.

Article 12 — Rôle et missions du référent de site

Un référent de site est désigné sur chaque site. Le référent de site est un agent de la collectivité mis à disposition du SISAM pour le temps méridien. Il constitue, sur le site, l'interlocuteur privilégié du SISAM pour le suivi opérationnel du service.

À ce titre, il assure notamment les missions suivantes :

- faire remonter sans délai au SISAM tout incident, difficulté, situation particulière ou information nécessitant une prise en compte immédiate ou différée ;
- transmettre les informations utiles à la bonne tenue du service, à la sécurité des enfants, au suivi des PAI, à l'organisation quotidienne et à la coordination entre les intervenants ;
- assurer le lien opérationnel, en temps réel, avec les partenaires présents sur le site : école, agents communaux, Foyer culturel de Sciez, personnel de service, commune ou tout autre intervenant concerné ;
- contribuer à la formalisation des événements significatifs au moyen des supports prévus : fiche d'incident, rapport d'incident, compte rendu ou transmission écrite ;
- participer, lorsque cela est nécessaire, aux réunions organisées avec le SISAM, le Foyer culturel de Sciez, les communes ou les écoles, notamment pour le suivi des missions, l'analyse des incidents, l'adaptation de l'organisation et l'amélioration du fonctionnement du temps méridien.

Lorsque la situation l'exige, le référent de site contribue à la mise en œuvre des mesures immédiates de sécurité, en lien avec les adultes responsables et selon les consignes applicables.

Le référent de site n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les agents relevant d'un autre employeur. Son rôle est un rôle de coordination, d'alerte, de transmission et de facilitation du fonctionnement quotidien, sans se substituer aux responsabilités propres de chaque acteur.

Article 13 — Rôle des écoles

Le temps méridien n'est pas un temps scolaire. Les enseignants et directeurs d'école ne sont donc pas responsables de l'encadrement des enfants pendant ce temps.

Les écoles sont toutefois associées pour la transmission d'informations utiles à la sécurité des enfants, la coordination des PAI, les situations d'enfants à besoins particuliers ou les difficultés de comportement ayant des répercussions sur le temps scolaire et périscolaire.

4. Organisation du repas par site

Sur les écoles de Sciez, Buclines et Petits Crêts, le Foyer culturel de Sciez assure la fourniture des repas, le service auprès des enfants et le débarrassage des tables dans le cadre de la DSP conclue avec la Ville de Sciez. Sur les écoles d'Anthy-sur-Léman et de Margencel, le service matériel du repas relève des communes concernées. La fourniture des repas de la commune de Margencel est confiée au Foyer culturel de sciez

5. Fonctionnement quotidien

Article 14 — Présence et pointage

Un pointage des enfants inscrits préalablement est effectué au début du temps méridien par les agents en charge de la surveillance. En cas d'absence ou de doute sur la présence d'un enfant inscrit, les adultes responsables vérifient l'information auprès de l'école ou du service compétent. En cas de doute persistant, le SISAM est informé.

Article 15 — Qualité du temps de repas, calme et répartition des rôles

Le temps du repas fait partie intégrante du Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Il constitue un moment éducatif et collectif, organisé pour le bien-être des enfants et des agents.

Le SISAM est vigilant à la qualité de ce temps afin qu'il permette aux enfants de déjeuner dans un cadre apaisé, de bénéficier d'une pause méridienne sécurisante et de réintégrer leur classe, après le repas, dans les meilleures dispositions possibles aux apprentissages.

Une attention particulière est portée au déroulement de la prise du repas dans le calme, autant que possible, pour le confort des enfants et des agents, et pour limiter les nuisances sonores.

Les rôles des adultes intervenant pendant le repas sont clairement définis :

- les agents et/ou ATSEM affectés à la surveillance et à l'accompagnement des enfants ne sont pas en charge du service matériel du repas ni du débarrassage des tables ;
- les agents chargés du service matériel du repas sont également chargés du débarrassage et du nettoyage des tables, selon l'organisation communale applicable sur le site.

Le débarrassage et le nettoyage des tables interviennent après la fin du repas. Lorsque l'organisation impose une intervention alors que des enfants sont encore présents, celle-ci doit être réalisée à distance des enfants, dans l'espace cuisine ou dans des conditions limitant au maximum le bruit, les déplacements et les perturbations.

Article 16 — Règles de vie des enfants

Chaque enfant doit respecter les règles de vie collective. Les règles sont expliquées de manière adaptée à l'âge de l'enfant, avec une attention particulière pour les enfants de maternelle.

Il s'agit :

- de respecter les adultes et les autres enfants ;
- de parler correctement ;
- de ne pas insulter, menacer, frapper ou humilier ;
- de respecter les consignes et les espaces autorisés ;
- de respecter les locaux, le matériel et la nourriture ;
- de ne pas adopter de comportement dangereux ;
- de signaler à un adulte toute difficulté ou tout conflit.

Article 17 — Gestion de l'indiscipline

La réponse à l'indiscipline doit être progressive, éducative et proportionnée. Elle tient compte de l'âge de l'enfant, de la gravité des faits, de leur répétition et du contexte.

Niveau	Situation	Réponse
1	Écart ponctuel	Rappel oral à la règle
2	Comportement répété	Observation écrite ou fiche de suivi
3	Difficulté persistante	Information de la famille
4	Récidive ou fait plus sérieux	Avertissement écrit et Rencontre avec la famille
5	Fait grave ou répétitif	Exclusion temporaire décidée par le SISAM
6	Situation exceptionnelle	Exclusion définitive décidée par le SISAM

Le Foyer culturel peut signaler et documenter les incidents concernant les enfants d'élémentaire dans le cadre de l'animation. Il ne décide pas seul d'une exclusion. Les décisions d'exclusion sur le temps méridien relèvent du SISAM.

Article 18 — Situations graves

Sont notamment considérés comme graves : violences physiques volontaires, menaces, mise en danger d'un enfant, insulte, comportement discriminatoire, dégradation volontaire importante ou refus dangereux d'une consigne de sécurité.

Dans ces situations, l'adulte responsable met immédiatement l'enfant et le groupe en sécurité, informe le référent de site ou le responsable du site, fait établir une fiche d'incident, informe la famille et transmet la situation au SISAM. La commune est informée lorsque ses agents, locaux ou équipements sont concernés.

6. Santé, PAI et accidents

Article 19 — Projet d'Accueil Individualisé, PAI

Le PAI concerne les enfants présentant une allergie, une maladie chronique, un trouble de santé ou une situation nécessitant des adaptations particulières. Il est établi avec la famille, l'école, les professionnels compétents et les responsables du temps méridien lorsque celui-ci est concerné.

Le PAI est appliqué par les adultes intervenant auprès de l'enfant : agents ATSEM pour la surveillance organisée par le SISAM, personnels du Foyer culturel pour l'animation élémentaire ou le service des repas à Sciez, agents communaux pour le service des repas à Anthy-sur-Léman et Margencel.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré sans cadre formalisé : PAI ou protocole écrit, ordonnance, autorisation parentale et consignes écrites.

Le référent de site informe le SISAM, sous la forme d'un rapport d'incident, si un enfant ne s'alimente pas de façon récurrente.

Article 20 — Allergies et repas spécifiques

Les allergies alimentaires doivent être signalées par la famille et prises en compte dans le cadre d'un PAI. Les paniers repas ne peuvent être acceptés que si l'organisation du service le prévoit et si les conditions sanitaires sont clairement définies.

Article 21 — Accident ou malaise

En cas d'accident ou de malaise, le référent de site ou l'adulte responsable prend les mesures nécessaires : premiers soins simples si adaptés, information de la famille, appel aux secours en cas de besoin, information au SISAM, rédaction d'un compte rendu sur le support prévu à cet effet.

Article 22 — Enfants en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap sont accueillis dans le respect du principe d'égalité d'accès au service. Lorsque la situation de l'enfant nécessite un accompagnement spécifique pendant le temps méridien, une coordination est organisée entre la famille, l'école, le SISAM, la commune concernée et le Foyer culturel lorsque l'enfant relève de son périmètre d'intervention.

7. Relations avec les familles et suivi du service

Article 23 — Relations avec les familles

Les familles doivent inscrire leur enfant selon les modalités prévues, signaler les absences, transmettre les informations médicales utiles et respecter les personnels intervenant pendant le temps méridien.

En cas de désaccord, les familles sont invitées à prendre contact avec le service compétent. Elles ne doivent pas intervenir directement auprès d'un autre enfant ni d'un agent intervenant durant le temps méridien.

Article 24 — Suivi du service

Le SISAM assure le suivi général du temps méridien sur les trois communes. Il est informé des incidents importants, des difficultés répétées, des accidents significatifs, des difficultés liées aux PAI et des changements d'organisation touchant le service.

Le référent de site contribue à ce suivi en assurant la remontée des informations opérationnelles issues du terrain. Il peut être associé aux réunions de suivi, aux échanges avec le délégataire, les communes ou les écoles, et aux travaux d'adaptation de l'organisation lorsque la situation du site le justifie.

Le Foyer culturel transmet au SISAM les informations relatives à son périmètre : animation des élémentaires dans le cadre de la DSP SISAM et service des repas à Sciez dans le cadre de la DSP Ville de Sciez. Les communes transmettent les informations relatives au service matériel du repas, aux agents communaux, aux locaux et aux équipements dont elles ont la charge.

Article 25 — Adoption et modification

Le présent règlement est adopté par le SISAM. Il est communiqué aux familles, au Foyer culturel de Sciez, aux communes membres, aux directions d'école et aux personnels concernés. Il peut être modifié en cas d'évolution de l'organisation du service, des conventions ou des délégations de service public.